

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 octobre 2007

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE – Jean-Marc BENZI – Marc BERNARD – Jean-Pierre BERTRAND – Patrick BORE – André ESSAYAN – Claude FRIGANT – Jean-Claude GAUDIN – Robert GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI – Francis GIRAUD – Bernard JACQUIER – André MOLINO – Renaud MUSELIER – Claude PICCIRILLO – Georges ROSSO – Danielle SERVANT – Daniel SIMONPIERI – Maurice TALAZAC – Jean-Pierre TEISSEIRE – Jean-Louis TOURRET – Claude VALLETTE

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Eric DIARD - Pierre PENE - Roland POVINELLI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DPEA 836/07/BC

■ Création d'un bassin souterrain de rétention d'eaux unitaires entre l'avenue du Général Leclerc et la place Jules Guesde dans le troisième arrondissement de Marseille - Coordination Sécurité et Protection de la Santé en phase conception - Lancement d'un Appel d'Offres - Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises

DEA 07/226/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par la délibération DPEA 8/269/CC du 26 mars 2007, le Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé l'affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 25 800 000,00 € TTC (soit 21 571 906,35 € HT) pour la réalisation d'un bassin souterrain de rétention d'eaux unitaires entre l'Avenue du Général LECLEC et la Place Jules GUESDE, dans le troisième arrondissement de Marseille, totalisant un volume minimum de 10 000 m³. Cette opération fait l'objet d'une convention de subvention d'équipement entre la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole assurant le financement du projet par la Ville pour 30 % du montant hors taxes.

Afin d'entreprendre la réalisation du bassin souterrain de rétention LECLERC dans les meilleurs délais, il est proposé de procéder à une consultation en vue de la désignation d'un Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé de niveau 1 en phase conception conformément aux dispositions du Code de Travail et en particulier des articles L.235-1 et suivants, et des articles R-238-1 et suivants.

La consultation sera conduite selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La durée totale du marché est de 18 (dix huit) mois à compter de sa notification avec un délai de quinze jours pour la mission d'assistance à l'analyse des offres pour le marché de travaux et un délai de quinze jours pour la passation de la mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé du Coordonnateur en phase de conception au Coordonnateur en phase de réalisation.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des collectivités territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- Le Code du Travail ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine de Marseille,
- La Délibération FAG 22/129/CC du 31 mars 2004 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président modifiée par la délibération FAG 20/534/CC du 26 juin 2006 ;
- La Délibération DPEA 8/269/CC du 26 mars 2007 du Conseil de Communauté ;
- La convention de subvention d'équipement n° 06/1196 en date du 31 juillet 2006 relative à la création d'un bassin souterrain de rétention d'eaux unitaires entre l'Avenue du Général Leclerc et la Place Jules GUESDE dans le troisième arrondissement de Marseille et l'avenant n° 1 à cette convention signé le 14 juin 2007.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé pour la phase conception du projet de bassin souterrain de rétention LECLERC.
- Qu'il convient d'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises relatif à la désignation de ce Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé en phase conception.

Après en avoir délibéré,

Décide

Article 1^{er} :

Est approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics relatif à la désignation d'un Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé pour la phase conception du projet de bassin souterrain de rétention d'eaux unitaires entre l'Avenue du Général LECLERC et la Place Jules GUESDE.

Article 2 :

Est approuvé le Dossier de Consultation des Entreprises annexé.

Article 3 :

Le marché est un marché à prix forfaitaires. La durée du marché est de 18 (dix huit) mois.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe de l'assainissement de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Nature 2031 – sous politique F110 – opération 2006/00119.

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Déchets - Propreté - Eau - Assainissement

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Robert ASSANTE

Jean-Claude GAUDIN